



MAISON DES HABITANTS

Charte et modalités de fonctionnement

En 2019, lors de réunions organisées par l'Association « Alba Demain », le besoin d'espaces de vie sociale est énoncé.

Il est décidé de créer un lieu d'initiatives conçu et animé par et pour les habitants pour se retrouver autour d'activités, d'échanges, sans lien commercial.

Le lieu est conçu dans une démarche participative où chaque habitant exprime ses envies, ses besoins, ses demandes et propositions.

La Mairie met à disposition un local situé 38 rue du Barry et elle lance la dynamique avec les habitants volontaires.

Le cadre de fonctionnement initial est déterminé par les volontaires qui assurent ensuite la gestion du lieu et des activités.

Ce lieu permet de se retrouver, de partager aujourd'hui ceci et demain autre chose au gré des besoins et des envies. Il doit pouvoir évoluer. Quatre valeurs sont à respecter :

- l'égalité entre les individus et les groupes
- le partage de l'espace et du temps
- l'écoute active et réciproque
- le respect de l'équipement, de l'environnement et du voisinage.

Ce qui signifie une attitude bienveillante envers autrui, le respect mutuel en parole comme en comportement, le respect des opinions, des valeurs et de l'identité d'autrui dans ses différences.

Chacun doit être à l'aise tout en respectant les obligations inhérentes aux lieux accueillant du public.

Chaque habitant doit pouvoir apporter sa pierre à l'édifice commun.

Des modalités de fonctionnement et des activités sont mises en place par les premiers volontaires.

Toutes les décisions sont prises par le « conseil de maison ». C'est une instance participative, ouverte à tous les habitants volontaires.

Ce conseil de maison est composé initialement de ceux qui ont participé à la constitution de la maison des habitants et est appelé à évoluer. Il organise, facilite, planifie, est réactif et à l'écoute. Il prend toutes les décisions concernant l'utilisation et le fonctionnement du lieu, dès lors que plus de 5 personnes sont présentes et au moins la moitié d'habitants non élus.

Il se réunit sur place une fois par mois.

Le relevé de décision est adressé à tous les membres du conseil de maison. Il est disponible sur place : cahier ou affichage.

Et pour finir quelques règles de fonctionnement qui s'appliquent à tous les participants de la maison des habitants.

La capacité d'accueil de chaque salle doit être conforme à une utilisation harmonieuse de l'espace.

Les règles en vigueur en matière sanitaire sont respectées. Un affichage actualisé est visible à l'entrée.

Les horaires d'ouverture dépendent des activités. Le 1er entré et le dernier parti sont responsables du lieu, des clés et veillent à laisser les lieux propres et en bon état.

Les réunions à caractère commercial ne sont pas autorisées.

C'est un espace non-fumeur. La vente de boisson ou de nourriture est interdite.

Les participants sont responsables des équipements mis à leur disposition et s'engagent à respecter les obligations en matière de sécurité. La collectivité n'est pas responsable des vols et des accidents. Le non-respect de la charte peut entraîner une exclusion.